

## ARIPA: Les foyers bénéficiaires d'une allocation de soutien familial et le recouvrement des impayés de pensions alimentaires en 2020

**En 2020, la Caf de La Réunion a versé au moins une allocation de soutien familial (ASF) à 37 955 allocataires, pour un nombre d'enfants concernés de 66 648 (effectif en hausse de + 0,3 % sur un an).**

**Le nombre de procédures de recouvrement de pensions alimentaires impayées a fortement augmenté, passant de 4 623 en 2018 à 7 934 en 2020, soit une progression de + 72 %. Leur efficacité s'est aussi améliorée: le taux de recouvrement est passé de 75 % en 2018 à 78 % en 2020.**

**Enfin, la somme totale des recouvrements a doublé en l'espace de deux ans, avec environ 1,7 million d'euros recouverts auprès des parents débiteurs en 2020.**

En 2020, environ 78 % de la population de La Réunion<sup>1</sup> était concernée par au moins une prestation versée par la CAF, soit 665 442 personnes couvertes<sup>2</sup> (pour une hausse annuelle de +0,4 %).

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

ANNEE	2018	2019	2020	évolution 2019/2020
<b>Nombre d'allocataires CAF</b>	267 920	279 956	<b>284 426</b>	1,6%
<b>Nombre de personnes couvertes CAF</b>	652 843	662 598	<b>665 442</b>	0,4%
<b>Nombre d'allocataires monoparentaux CAF</b>	67 042	68 040	<b>68 588</b>	0,8%
<i>dont monoparentaux bas revenus</i>	51 897	50 490	<b>50 032</b>	-0,9%
<b>Nombre d'allocataires CAF séparés dans l'année *</b>	3 710	4 240	<b>3 871</b>	-8,7%
<b>Nombre familles percevant l'allocation de soutien familial</b>	38 389	37 977	<b>37 955</b>	-0,1%
<b>Nombre d'enfants concernés par l'allocation de soutien familial</b>	66 886	66 453	<b>66 648</b>	0,3%
<i>Dont % enfants âgés de moins de 6 ans</i>	35,3%	34,8%	<b>34,7%</b>	
<i>Dont % enfants âgés de moins de 3 ans</i>	17,5%	17,0%	<b>15,4%</b>	
<b>Taux de couverture des allocataires CAF par l'allocation de soutien familial</b>	14,3%	13,6%	<b>13,3%</b>	

\* On considère comme séparés les personnes en couple avec enfants le mois M et célibataires avec enfants les deux mois suivants

Tableau 1. Les bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF)

Entre 2019 et 2020, on enregistre 68 588 allocataires monoparentaux à la Caf, un effectif en progression de +0,8 % (cf. tableau 1). Près de 3 900 allocataires se sont séparés durant l'année (touchant environ 7 300 enfants).

Environ 11 900 allocataires ont une pension alimentaire déclarée à la Caf en 2020 (pension alimentaire obtenue par voie judiciaire, par la médiation ou encore par un titre exécutoire).

En glissement annuel, le nombre d'allocataires percevant l'allocation de soutien familial (ASF) a très peu diminué, avec 37 955 individus durant l'année, contre 37 977 un an auparavant (cf. tableau 1). Neuf allocataires sur dix sont des femmes : 40 % sont des femmes isolées avec un seul enfant. Plus de la moitié des allocataires ont un âge compris entre 30 et 50 ans, 2 % sont âgés de moins de 20 ans. Le nombre d'enfants concernés par cette prestation s'élève à 66 648 et environ un tiers de ces enfants ont moins de 6 ans (cf. tableau 1).

Le taux de couverture des allocataires par l'ASF continue de baisser en 2020 avec 13,3 %, contre 13,6 % en 2019 et 14,3 % en 2018 (cf. tableau 1).

### Encadré 1

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée, dont le montant est faible. Elle peut également être versée à titre d'avance en cas de pension alimentaire impayée par l'autre parent.

Après une séparation conjugale, la contribution à l'éducation et à l'entretien de l'enfant (dont la pension alimentaire est la composante principale) vise à répartir entre les parents la charge financière des enfants. Adossée au réseau des caisses d'Allocations familiales (Caf), l'Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires (Aripa) verse, non seulement, l'allocation de soutien familial (ASF) mais peut également recouvrer les impayés de pensions alimentaires auprès des débiteurs défaillants.

<sup>1</sup> Source : Insee, estimation de population au 1er janvier 2021 : 855 961 habitants.

<sup>2</sup> Comprend l'allocataire, le conjoint éventuel, les enfants et les autres personnes à charge.

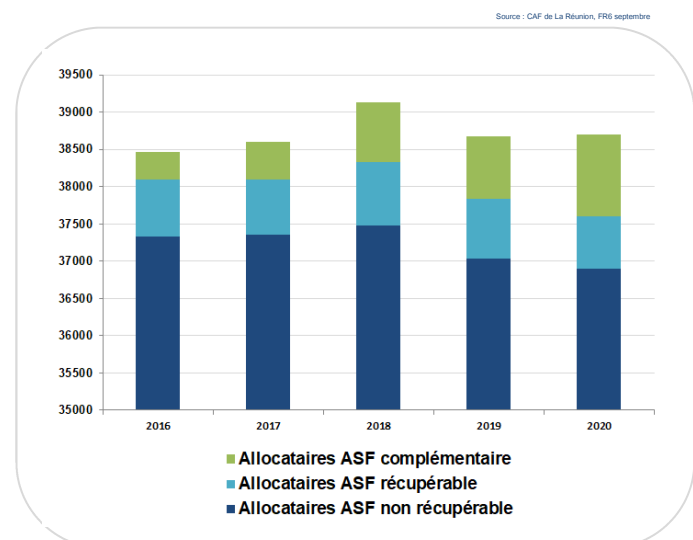
## 708 allocataires monoparentaux percevant une pension alimentaire ont été victimes d'impayés en 2020

Il existe trois types d'ASF :

- ASF non récupérable: elle est versée à titre définitif (jusqu'au mois précédant les 20 ans de l'enfant) dans des situations clairement déterminées par la loi (ex : un parent décédé, incarcéré, insolvable, reconnu par un seul parent, etc.). Cette aide est également versée au-delà de la quatrième mensualité lorsque l'allocataire apporte la preuve d'un engagement de démarches judiciaires en fixation de contribution à l'entretien de l'enfant.

- ASF récupérable: elle prend la forme d'une avance versée lorsqu'un parent se soustrait à son obligation d'entretien alors qu'il est en capacité d'assumer son obligation (en présence d'un titre exécutoire). Elle est récupérée par la Caf auprès du parent défaillant par recouvrement amiable ou forcé.

- ASF complémentaire: elle est versée lorsque la pension fixée par un titre exécutoire est payée mais est inférieure au montant de l'ASF.



Graphique 1. Evolution du nombre de familles percevant l'ASF de 2016 à 2020

Comme on peut l'observer dans le [graphique 1](#), l'ASF non récupérable représente une grande majorité des ASF versées. C'est seulement pour un peu moins de 2 % des familles que la Caf verse une ASF qui pourra être recouvrée sur le parent débiteur défaillant.

En glissement annuel, les évolutions sont différenciées selon les catégories d'ASF. En effet, les effectifs des familles bénéficiant d'au moins une ASF non récupérable ne cessent de baisser depuis 2018 ([cf. tableau 2](#)). Cela peut s'expliquer par une certaine réticence des allocataires à s'engager dans une voie judiciaire (ou de médiation familiale) pour la fixation d'une pension alimentaire.

Une forte baisse est constatée également pour l'ASF récupérable. Ces familles sont les principales victimes d'impayés de pensions alimentaires. 708 familles monoparentales ont ainsi perçu cette aide en 2020 contre 906 en 2019. Ces sorties du dispositif seraient la résultante d'une meilleure efficacité des procédures CAF ainsi que du travail effectué avec les partenaires (médiations, tribunaux, associations, etc) et permettant in fine, le paiement effectif des pensions (fixées par décision de justice) par certains parents débiteurs.

L'ASF complémentaire versée aux parents isolés percevant une pension alimentaire de petit montant connaît une très forte progression annuelle, avec + 29,6 %. Cette forte croissance s'explique, d'une part, avec l'apparition des titres exécutoires que la Caf de La Réunion a commencé à délivrer à partir du deuxième semestre 2020 et d'autre part, par les divers protocoles d'accord de médiation homologués par le juge aux affaires familiales.

### L'intermédiation financière : un nouveau service public de versement des pensions alimentaires

L'année 2020 a été consacrée à la préparation et à la mise en œuvre de cette réforme importante qui est la séparation et le paiement effectif des pensions alimentaires. Ce dispositif a été étendu en deux temps :

- Depuis octobre 2020, la mission d'intermédiation financière a été confiée à la structure de la Caf et de la Msa dédiée aux pensions alimentaires : l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa). Ce nouveau dispositif d'intermédiation financière des pensions alimentaires entre les parents séparés ou divorcés étend les missions actuelles de l'Aripa en lui permettant, au-delà des cas de violences, de proposer aux parents d'être, entre eux, le rôle d'intermédiaire financier. L'agence collectera les pensions alimentaires auprès du parent débiteur avant de les reverser au parent créancier.

- Depuis janvier 2021, l'intermédiation peut être mise en place par tout parent séparé qui possède un titre exécutoire, et même en l'absence d'impayés. Pour les séparations qui sont intervenues avant la mise en place de la réforme, la demande peut être faite par un des deux parents, en présentant le titre exécutoire de la pension alimentaire. Une fois la première demande établie, le service est maintenu automatiquement jusqu'au terme de la pension alimentaire (aux 18 ans des enfants par exemple), sans que les parents n'aient à s'en soucier. C'est donc un dispositif simple, efficace et sécurisant dans le temps.

### Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2022 (PLFSS 2022) : vers une systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires

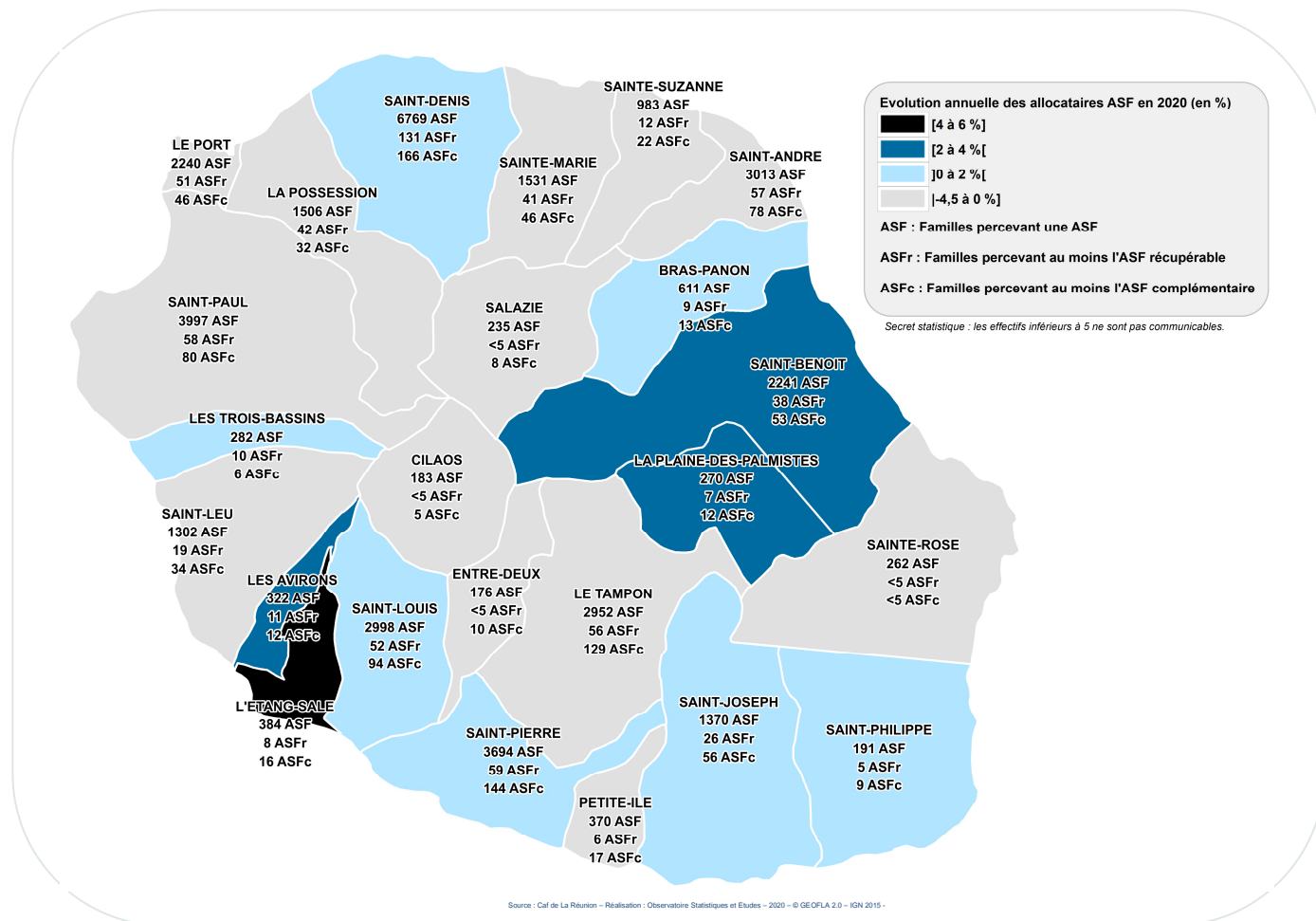
Le PLFSS 2022 prévoit dans son article 52 la systématisation de l'intermédiation financière des pensions alimentaires. Ce dernier a recueilli un avis favorable du Conseil d'administration de la Cnaf lors de sa séance exceptionnelle du 29 septembre. La promulgation de la loi est prévue fin décembre 2021, des décrets d'application sont attendus pour janvier 2022 ainsi qu'une circulaire d'application de la justice en février 2022.

Le but est de passer de la logique actuelle « d'opt-in » (demandes des parents auprès des professionnels de justice ou de l'Aripa) à une logique « d'opt-out »: dès qu'une pension alimentaire est fixée, l'intermédiation financière se mettrait en place sauf refus conjoint des deux parents mentionné explicitement dans le titre exécutoire.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

ANNEE	2018	2019	2020	évolution 2019/2020
Familles percevant au moins l'ASF récupérable	843	906	708	-21,9%
Familles percevant au moins l'ASF non récupérable	37 482	37 031	36 899	-0,4%
Familles percevant au moins l'ASF complémentaire	805	844	1 094	29,6%
Familles percevant au moins une ASF	38 389	37 977	37 955	-0,1%

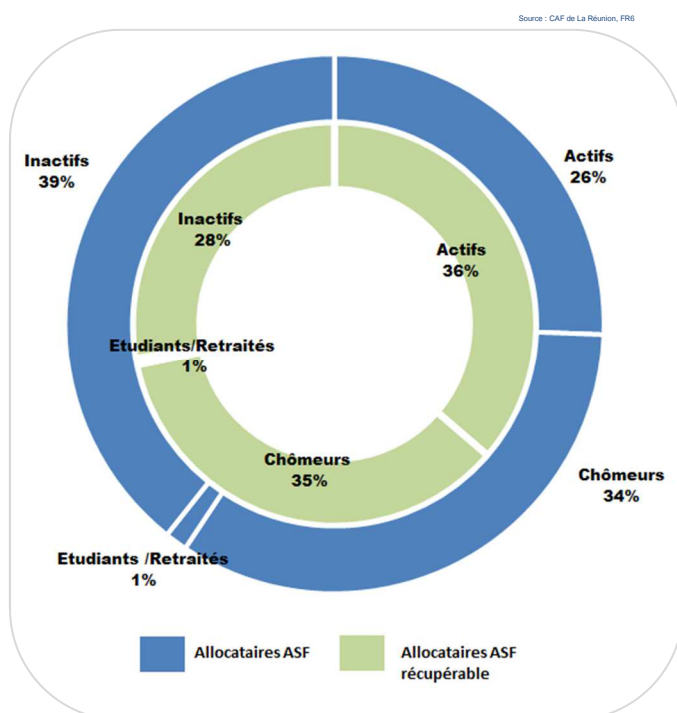
Tableau 2. Evolution des bénéficiaires d'une ASF selon les catégories



Carte 1. Répartition des bénéficiaires d'ASF sur le territoire

En 2020, 13 communes ont connu une baisse du nombre d'allocataires ASF (cf. carte 1). La commune de Saint-Denis est celle qui compte le plus grand nombre de familles bénéficiaires de l'ASF (soit 6 769 allocataires) ainsi que le plus grand nombre d'enfants bénéficiaires (avec 12 178 enfants). Les communes de Saint-Paul, de Saint-Pierre et enfin de Saint-André viennent ensuite, avec des effectifs supérieurs à 3 000 familles.

A contrario, les plus faibles effectifs d'allocataires ASF se situent dans les communes de l'Entre-Deux, de Cilaos et de Saint-Philippe, avec moins de 200 bénéficiaires (cf. carte 1).



Graphique 2. Activité des allocataires ASF en 2020

## Un quart des allocataires percevant une ASF occupe un emploi

Comme on peut l'observer sur le graphique 2, les allocataires percevant l'ASF sont le plus fréquemment sans emploi. En effet, la part des allocataires sans activité ou chômeurs est de 73 %, contre seulement 26 % d'allocataires actifs.

A La Réunion, 51 750 enfants vivant dans des familles percevant l'ASF ont un parent sans emploi, soit 78 % des enfants concernés par l'ASF.

## Près de 40 % des allocataires percevant une ASF récupérable occupe un emploi

Parmi les familles percevant au moins l'ASF récupérable, la part des allocataires sans activité ou chômeurs s'élève à 63 %. Plus d'un allocataire sur trois occupe donc un emploi dans ces familles (cf. graphique 2).

Enfin, 1 041 enfants vivant dans des familles percevant au moins l'ASF récupérable ont un parent sans emploi.

Enfants bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (ASF)	66 648	0,3%
Orphelins des deux parents	44	4,8%
Sans filiation établie	<5	-25,0%
Abandonnés par les deux parents ou parents hors d'état	402	3,3%
Enfants orphelins de père ou mère	3 450	0,2%
Enfants dont filiation établie par un seul parent	34 232	-0,4%
Délai de 4 mois suite demande RSA	1 259	-5,9%
Parent non gardien ne payant pas la pension alimentaire fixée (ASF recouvrable)	292	-21,9%
Parent non gardien payant une pension alimentaire d'un montant inférieur à l'ASF	1 462	27,9%
Enfants dont la famille perçoit plusieurs ASF	1 926	-1,8%
Autres Cas	23 578	nc

Tableau 3. Les enfants bénéficiaires de l'ASF en 2020

## 35 titres exécutoires délivrés par la Caf en 2020

Le titre exécutoire s'adresse aux parents séparés (ruptures de pacs ou de vie concubinage) et qui concluent une convention parentale incluant la fixation d'une pension alimentaire (cf. encadré 3). Ce dispositif offre une alternative à une procédure judiciaire et donne droit au recouvrement en cas de défaillance du parent débiteur.

En 2020, 108 demandes de titres exécutoires<sup>3</sup> ont été traitées, dont 35 titres accordés, 39 demandes refusées et 34 demandes incomplètes<sup>4</sup>.

## 300 enfants vivent dans une famille victime d'impayés de pensions alimentaires

Le nombre d'enfants concernés par l'ASF s'élève en 2020 à 66 648, dont la quasi-totalité dans des familles monoparentales. Seulement 269 enfants vivent dans des familles biparentales<sup>5</sup> (majoritairement des familles composées de un ou deux enfants).

292 enfants vivent dans un foyer où l'un des parents ne paye pas la pension alimentaire fixée. Plus de la moitié des enfants (soit 34 232 enfants) ont une filiation établie que par un seul parent et 3 450 enfants sont orphelins d'au moins un parent. Enfin, près de 2 000 enfants vivent dans une famille bénéficiaire de plusieurs ASF (cf. tableau 3).

## 70 % des allocataires d'ASF perçoivent un minimum-social

Outre le fait que la majorité (91 %) des allocataires d'ASF bénéficient également des allocations familiales (et/ou du complément familial), 26 374 familles percevant une ASF ont cumulé cette prestation avec un minimum-social en 2020 (cf. tableau 4) : majoritairement avec le revenu de solidarité active (Rsa). Parmi ces familles, près de 40 % bénéficient du Rsa majoré pour isolement, soit 10 236 allocataires.

Un peu plus de deux allocataires d'ASF sur dix cumulent cette aide avec la prime d'activité (soit 8 477 allocataires) et 71 % avec une aide au logement (soit 26 911 allocataires).

La Caf de La Réunion compte 10 427 allocataires d'ASF bénéficiaires d'une prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), majoritairement l'allocation de base (une aide pour assurer les dépenses liées à l'éducation d'un ou plusieurs enfants), avec 10 222 allocataires. Seulement 770 allocataires d'ASF bénéficient d'un complément mode de garde (dont 55 % le complément mode de garde - assistant maternel).

Enfin, 2 528 familles percevant une ASF cumulent cette aide avec la prime d'activité et le revenu de solidarité active.

### A quoi sert un titre exécutoire délivré par une CAF ou CMSA et qui peut demander un titre exécutoire ?

Le titre exécutoire peut être demandé par des parents qui mettent fin à une vie en concubinage ou qui ont procédé à la dissolution de leur pacte civil de solidarité. Les parents ne doivent pas être titulaires d'un jugement ou d'un titre exécutoire délivré par un notaire fixant une pension alimentaire pour l'enfant. Ils ne doivent pas avoir engagé une procédure en ce sens.

Les parents doivent saisir le directeur de la CAF (ou de la MSA) d'une demande de délivrance d'un titre exécutoire pour la convention par laquelle ils organisent les droits de visite et d'hébergement de l'enfant et fixe le montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant (ou pension alimentaire). Ils transmettent ce formulaire de demande signé accompagné de la convention parentale et de l'ensemble des pièces justificatives requises pour permettre l'étude du dossier.

A réception du dossier complet et sous réserve de remplir un certain nombre de critères (exemple : respect d'un barème défini en lien avec le Ministère de la Justice), le directeur de la CAF ou de la MSA va délivrer un titre exécutoire qui rendra exécutoire cette convention

Source : Art. L582-2, Code de la sécurité sociale (Version en vigueur depuis le 28 décembre 2019). Site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Bénéficiaires cumulant l'allocation de soutien familial avec	Effectif	Part en %
<b>Allocations familiales</b>	<b>34 626</b>	91%
<b>Complément familial</b>	<b>5 033</b>	13%
<b>Allocation rentrée scolaire</b>	<b>27 532</b>	73%
<b>Allocation d'éducation de l'enfant handicapé</b>	<b>2 313</b>	6%
<b>Allocation logement</b>	<b>26 911</b>	71%
<b>Prime d'activité</b>	<b>8 477</b>	22%
<b>Prestation accueil du jeune enfant</b>	<b>10 427</b>	27%
<i>dont Prime de naissance</i>	406	1%
<i>Allocation de base</i>	10 222	27%
<i>Prestation partagée de l'éducation de l'enfant</i>	155	0,4%
<i>Complément mode de garde</i>	770	2,0%
<b>Minima-sociaux</b>	<b>26 374</b>	69%
<i>dont allocation adultes handicapés</i>	717	2%
<i>dont Revenu de solidarité active (RSA)</i>	25 638	68%
<i>dont Revenu de solidarité (RSO)</i>	34	0,1%

Tableau 4. Les bénéficiaires de l'ASF selon le cumul des prestations

<sup>3</sup> La Caf de La Réunion a commencé à délivrer les titres exécutoires à compter de juillet 2020 [source : Pôle ARIPA Réunion].

<sup>4</sup> S'il manque des pièces justificatives au dossier, la Caf les réclame directement à l'allocataire. Par ailleurs, si l'allocataire a besoin d'être aidé dans la complétude de la convention parentale, ce dernier pourra être orienté vers les maisons de médiation.

<sup>5</sup> L'allocation de soutien familial peut être attribuée à un couple qui a recueilli un enfant privé d'un ou de ses deux parents. On parle alors d'ASF « tiers recueillant ».

## Fortes augmentations du nombre de procédures actives en 2020

Une procédure active est une procédure donnant lieu à recouvrement d'une pension alimentaire impayée.

Cette définition conduit uniquement à recenser les trois catégories de procédures qui comportent un plan de recouvrement échelonné suivi par la Caf : à savoir, le recouvrement amiable, le paiement direct et enfin, les saisies sur rémunération par procès-verbal de conciliation.

Selon les données du pôle ARIPA de la Caf de La Réunion, depuis 2018, on observe une augmentation constante de procédures actives, passant de 4 623 en 2018 à 7 934 en 2020, soit une progression de +72 % (cf. tableau 5).

La hausse des procédures de recouvrement est majoritairement liée à celle des paiements directs, qui représente 70 % de l'ensemble des procédures. Cette procédure est considérée comme la plus efficace, ce qui peut expliquer sa dominance parmi l'ensemble des autres procédures actives. En effet, elle permet au créancier d'obtenir le paiement de la pension alimentaire directement auprès de tiers (employeur, organisme bancaire, Pôle emploi...) disposant de sommes dues au débiteur, sans recours à une nouvelle procédure judiciaire. Le paiement direct peut donc entraîner une saisie sur salaire ou sur compte bancaire.

Le recouvrement amiable est retenu quasiment trois fois sur dix par les familles (cf. tableau 5). Même si cette procédure est moins utilisée que le paiement direct, elle représente une phase importante et nécessaire dans les paiements des impayés de pensions alimentaires.

Enfin, la saisie sur rémunération, reste une procédure rarement utilisée. Cela s'explique, en partie, par le fait qu'elle est considérée comme fastidieuse, puisqu'elle passe notamment par une intervention du tribunal d'instance.

## Un taux de recouvrement qui s'améliore en 2020

Entre 2018 et 2020 l'efficacité des procédures de recouvrement s'est également améliorée : le taux de recouvrement a progressé de 3 points en trois ans, pour atteindre 78 % en 2020 (contre environ 70 % au niveau national). Comme on peut l'observer dans le tableau 6, avec un taux de 80 %, le recouvrement par paiement direct est dominant par rapport aux autres types de procédures : 72 % en recouvrement amiable et de 15 % pour les saisies sur rémunération. La forte baisse constatée pour les saisies sur rémunération (soit -71 points par rapport à 2019), s'explique en grande partie par une meilleure efficacité des procédures de paiement direct.

## Près de 1,7 million d'euros d'impayés de pensions recouverts par la Caf en 2020

En 2020, le montant total des sommes recouvrées par l'ARIPA s'élève à près de 1,7 million d'euros, ce qui correspond à une hausse de +52 % par rapport à 2019. Cette forte progression annuelle est, en grande partie, attribuable à l'intermédiation financière proposée par la Caf de La Réunion, ce nouveau service public étant entré en vigueur en octobre 2020 (cf. encadré 2).

Par ailleurs, ce sont plus de 1,62 million d'euros qui ont été reversés aux parents créanciers, un montant qui a doublé en l'espace de deux ans (cf. tableau 7).

Nombre de procédures actives	2018	2019	2020
<b>Paiement direct</b>	2 981	4 025	5 519
<b>Recouvrement amiable</b>	1 630	1 738	2 403
<b>Saisie sur rémunération</b>	12	13	12
<b>Total</b>	<b>4 623</b>	<b>5 776</b>	<b>7 934</b>

Tableau 5. Nombre annuel de procédures actives selon la catégorie

Source : Données ARIPA - Caf de La Réunion

Taux de recouvrement*	2018	2019	2020
<b>Paiement direct</b>	76%	77%	80%
<b>Recouvrement amiable</b>	69%	75%	72%
<b>Saisie sur rémunération</b>	83%	86%	15%
<b>Total</b>	<b>75%</b>	<b>77%</b>	<b>78%</b>

\*pourcentage de créances récupérées

Tableau 6. Taux de recouvrement à l'échéance des procédures actives

### Les séances d'information « rester parents après la séparation »

La Caf de La Réunion propose des séances d'information gratuites avec le soutien d'associations de médiation familiale. Animées par des professionnels, ces séances en groupe abordent :

- 1) Les aspects sociaux et psychologiques de la séparation.
- 2) Les réactions et besoins des enfants selon leur âge.
- 3) Des informations juridiques sur les effets de la séparation et du divorce.
- 4) L'intérêt de la médiation familiale.
- 5) Les informations et ressources à proximité des lieux de résidence des parents.

Les objectifs sont, notamment, d'aider les parents à comprendre ce qu'ils sont en train de vivre, à aider leurs enfants à s'adapter au changement, à traverser les conflits et le stress induit par la séparation.

En 2020, 10 séances animées avec les médiateurs familiaux et un référent ARIPA (Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires) ont été réalisées au bénéfice de 77 parents.

Année	2018	2019	2020
<b>Montants recouverts auprès des parents débiteurs</b>	835 672	1 112 946	<b>1 696 243</b>
<b>Montants reversés aux parents créanciers</b>	811 156	1 036 544	<b>1 622 825</b>
<b>Solde (avances et frais divers de gestion)</b>	24 516	76 402	<b>73 418</b>

Tableau 7. Evolution des montants recouverts et reversés des pensions impayés (en euros)

## Plus de 80 % des allocataires percevant une ASF vivent sous le seuil de bas revenus

Elever seul(e) un ou plusieurs enfants, a des conséquences sur les conditions de vie des familles allocataires ASF. Les difficultés financières et organisationnelles fragilisent ces parents sur le marché de l'emploi et les exposent davantage au risque de pauvreté.

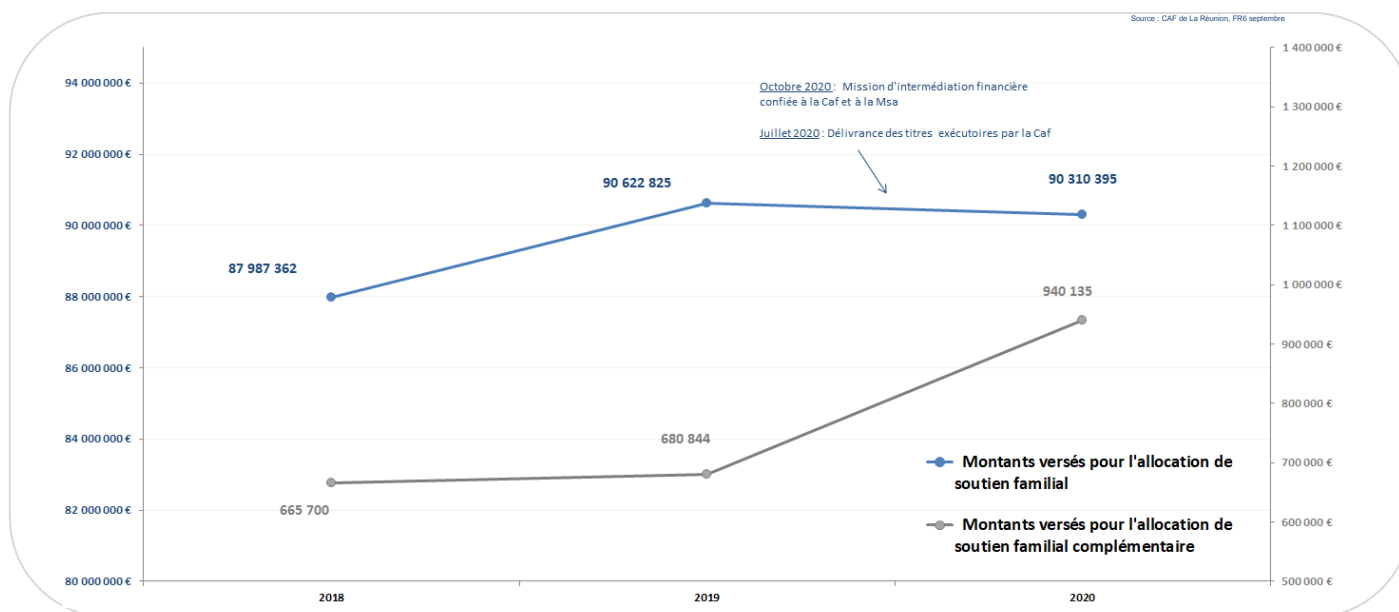
En 2020, 82 % des familles percevant une ASF vivent sous le seuil de bas revenus (soit 1 105 euros par mois). Cela représente 31 005 allocataires (cf. tableau 8), un effectif en baisse de -1,4 % par rapport à 2019.

Année	2018	2019	2020	évolution 2019/2020
<b>Familles allocataires ASF à bas revenus</b>	32 364	31 434	<b>31 005</b>	-1,4%
dont familles avec 1 seul enfant	13 414	12 751	12 474	-2,2%
dont familles avec 2 enfants	10 163	9 721	9 580	-1,5%
dont familles avec 3 enfants ou plus	8 787	8 962	8 951	-0,1%
<b>Enfants vivant dans une famille ASF à bas revenus</b>	58 259	57 205	<b>56 660</b>	-1,0%

Tableau 8. Les familles allocataires ASF à bas revenus

Parmi ces familles, 60 % ont au moins deux enfants à charge. Le nombre d'enfants vivant dans ces familles à bas revenus s'élève à 56 660 en 2020 (contre 57 205 en 2019).

## Plus de 90 millions d'euros versés au titre de l'allocation de soutien familial en 2020



Graphique 3. Evolution annuelle des montants versés pour l'allocation de soutien familial

Selon les données définitives en « mois de droit » issues des fichiers statistiques Caf (avec 6 mois de recul), le montant versé au titre de l'allocation de soutien familial (ASF) atteint 90,3 millions d'euros en 2020 (contre 90,6 millions d'euros un an auparavant), dont 0,94 million pour l'allocation de soutien familial complémentaire. Les montants versés pour cette dernière ont connu une forte progression en 2020 (soit + 38 % sur un an). Une augmentation cohérente avec celle des effectifs des familles percevant cette prestation (cf. tableau 2).

### Pour en savoir plus

- Lionet A., Thibault F., « La garantie contre les impayés de pensions alimentaires : un bilan de l'expérimentation (octobre 2014 - mars 2016) », *l'essentiel*, n°167, décembre 2016
- Laubressac C., Titli L., Launet M., Carpezat M., Barbry C., « Recouvrer les pensions alimentaires impayées : Evaluation de l'offre de service de l'Aripa », *l'essentiel*, n°194, novembre 2020
- Cally J-R., « Les prestations versées par la Caisse d'Allocations familiales de La Réunion en 2020 », *Analyses & Etudes de la Caf de La Réunion*, n°19, avril 2021
- **Ministère des solidarités et de la santé**, « Service public des pensions alimentaires », Dossier de presse du 5 janvier 2021
- **Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA)**, « Les ruptures de couples avec enfants mineurs : synthèses et propositions », dossier du Conseil de la famille, janvier 2020